



Arrêté N°128/2023/V

**Arrêté permanent portant dérogation de circulation d'un véhicule de plus de 7.5 tonnes sur la rue du Vieux Four et rue du Boulay de la commune Saint Martin le Beau**

**Le Maire,**

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

*Vu le Code de la sécurité routière,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,*

*Vu les arrêtés formant le règlement général de la commune de St Martin le Beau,*

*Vu la demande présentée en date du 16 octobre 2023 par M. HOS Valentin, responsable de la SARL Valentin HOS, 2 Rue du Boulay, 37270 St Martin le Beau, demandant le renouvellement de l'obtention de dérogation de circulation de plus de 7,5 tonnes, pour desservir la SARL HOS Valentin, 2 Rue du Boulay sur la commune.*

*Considérant la limite du tonnage en vigueur sur la commune de Saint Martin le Beau,*

*Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sur la Commune,*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes.*

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Par dérogation, la circulation des véhicules de plus de 7,5 T affectés à la SARL HOS Valentin immatriculés : EL-112-TW de type RENAULT Kerax,  
GD-480-DK de type Porte Engin Gourdon,  
BK-422-RM de type RENAULT Kerax,

sont autorisés à emprunter uniquement, en agglomération, les voies de la commune suivantes :

- Rue du Vieux Four à l'angle de la rue du Boulay, jusqu'à hauteur du N°2 Rue du Boulay.

**Article 2 :**

Le conducteur doit être porteur du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services des forces de l'ordre.

**Article 3 :**

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter lors de son passage et de son stationnement sur le domaine public. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aurait pu causer sur la voie publique. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune au frais du permissionnaire.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est réputée personnelle et incessible. Sa reconduction doit faire l'objet d'une demande écrite formulée par le permissionnaire avant le 31 décembre 2026.

**Article 5 :**

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre et Loire, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BLERE, la SARL HOS Valentin, les agents du service Police Municipale et M. le Maire de la commune de Saint-Martin-le-Beau, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin le Beau, le 18 octobre 2023.

 **Alain SCHNEL,**  
**Le Maire**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE



N° 129/2023/V

**A R R Ê T É D E C I R C U L A T I O N**

Par route barrée  
Déviation de la circulation  
Rue de l'Eglise  
(Chantier au 01 rue d'Amboise)  
Le 31 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** la demande de l'entreprise SARL Valentin HOS, 2 rue du BOULAY, 37270 Saint-Martin-Le-Beau dans le cadre d'un chantier au 01 rue d'Amboise, du 31 octobre au 03 novembre 2023 ;

**Considérant** que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la rue de l'Eglise à l'intersection avec la rue d'Amboise.

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter la rue de l'Eglise par la rue de Tours, n'occasionnant aucune gêne pour les riverains ou autonomistes ;

**A R R Ê T É :**

**ARTICLE 1**

Du 31 Octobre 2023 au 03 Novembre 2023, de 7h à 18h, la rue de l'Eglise, sera interdite à la circulation et au stationnement, à l'intersection avec la rue d'Amboise.

**ARTICLE 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules routiers, vélos et piétons, sera déviée localement, comme suit :

- Rue de Tours
- Rue de l'Eglise

### **ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire de jour comme de nuit, sera mise en place par la SARL Valentin HOS, conformément aux instructions de la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL Valentin HOS, conformément à la déviation article 2.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché à extrémité de la rue barrée.

### **ARTICLE 5**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

### **ARTICLE 6**

Le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de Bléré,  
Le Maire de Saint Martin le Beau,  
L'agent de la Police Municipale de la Commune de Saint Martin Le Beau,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
Le Responsable des Services Techniques Municipaux de la Commune de Saint-Martin-le-Beau,  
L'agent de la Police Municipale de la Commune de Saint Martin Le Beau  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

Fait à Saint Martin le Beau,  
Le 18 octobre 2023

 **Alain SCHNEL,**  
**Le Maire**

#### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Saint Martin le Beau :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – commune de Saint Martin le Beau, Place Marcel Habert, 37270 Saint Martin le Beau ou via internet sur notre adresse [accueil@stmartinlebeau.fr](mailto:accueil@stmartinlebeau.fr);

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.